

Axe 1 – Intensifier la réduction des rejets

1.3 Renforcer le suivi du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB

1.3.A Bilan de l'élimination des équipements de plus de 500 ppm de PCB et suites envisagées

Description de l'action	Rédaction et diffusion publique d'un bilan pour le bassin
Porteur local de l'action	DREALs du bassin
Date de mise à jour	12 décembre 2012

1	Contexte	2
1.1	Le plan d'élimination des appareils contenant plus de 500 ppm de PCB	2
1.2	Origine des données	2
2	Etat d'avancement	4
2.1	Etat d'avancement pour les détenteurs de régime généraux	4
2.2	Etat d'avancement pour les détenteurs de ppe de moins de 300 appareils	5
2.3	Etat d'avancement pour les détenteurs de ppe de plus de 300 appareils – hors EDF	6
2.4	Etat d'avancement spécifique pour EDF	6
3	Retour sur les actions de l'inspection des installations classées	8
3.1	Bilan national	8
3.2	Bourgogne	8
3.3	Franche-Comté	8
3.4	Languedoc-Roussillon	8
3.5	Rhône-Alpes	9
3.6	PACA	9
3.7	Alsace	9
3.8	Champagne-Ardenne	9
3.9	Lorraine	9
3.10	Midi-Pyrénées	9
4	Perspectives	10

1 Contexte

Le programme d'action PCB du bassin Rhône-Méditerranée prévoyait le renforcement du suivi du plan national de décontamination. Le nouveau programme d'action 2011-2013 prévoit quand à lui la rédaction et la diffusion d'un bilan de l'élimination des équipements de plus de 500ppm au niveau du bassin. **Un premier bilan a été écrit en mars 2012. Il est complété avec les nouvelles données.**

1.1 Le plan d'élimination des appareils contenant plus de 500 ppm de PCB

En Europe, l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes telles que les encres d'imprimerie et les adhésifs a été interdite en 1979. La vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils contenant des PCB ainsi que la mise sur le marché de tels appareils neufs sont interdites en France depuis le décret du 2 février 1987.

La résorption des PCB fait partie des actions nationales prioritaires et pluriannuelles de l'inspection des installations classées.

Le décret du 18 janvier 2001 transcrit en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT, et prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des PCB, à partir d'inventaires constitués sur la base des déclarations des détenteurs d'appareils contenant des PCB.

L'échéance pour l'élimination des appareils pollués au-delà de 500 ppm était fixée au 31 décembre 2010.

Sur la base des données fournies par chaque département, l'ADEME a réalisé l'inventaire national des appareils contenant des PCB. Ce nombre d'appareils inventoriés en France est de 545 610 appareils.

Le plan national d'élimination des PCB et PCT est décomposé de la manière suivante :

- les plans particuliers des détenteurs de plus de 300 appareils validés par la commission PCB (devenue comité PCB) qui bénéficient d'un échéancier qui leur est propre;
- les plans particuliers des détenteurs de moins de 300 appareils validés par la commission PCB qui bénéficient d'un échéancier qui leur est propre ;
- le régime général, pour tous les autres détenteurs, avec des échéances dépendant du niveau de maintenance et du critère d'âge des appareils.

1.2 Origine des données

Les données sont extraites du site de l'Ademe (<http://pcb.sinoe.org>) sur lequel les professionnels peuvent mettre à jour les données et saisir les nouvelles informations concernant les appareils contenant des PCB (gamme de teneur en PCB, changement de détenteur,...).

Toutefois, cette base de données étant directement renseignée par les détenteurs, les informations peuvent être anciennes (manque de mise à jour), incomplètes ou absentes pour certains d'entre eux. Des relances régulières sont faites, mais ne sont pas toujours suivies des effets escomptés. Ainsi, lors de la relance par l'Ademe en fin 2009, seuls 34% des détenteurs relancés avaient répondu. Les relances téléphoniques de l'Ademe en avril et mai 2011 ont permis de diminuer le nombre de détenteurs d'appareils susceptibles d'être pollués qui ne répondent pas aux relances à 201 (soit 29,2%).

Les relances sont effectuées par les inspecteurs ou l'Ademe.

Les données concernant l'avancement de l'élimination des appareils relevant des régimes généraux sont donc à prendre avec précaution.

De plus, les données sont regroupées sur le site en fonction de l'adresse du propriétaire des appareils et non de la localisation de ces derniers. Ainsi, il peut arriver que l'élimination d'un appareil situé en Rhône Alpes soit à la charge d'une entreprise située en Picardie, même si ces cas sont rares. Il est donc possible malgré l'attention portée à l'extraction des résultats qu'il y ait quelques imprécisions. Les graphes doivent donc essentiellement être utilisés pour avoir un ordre de grandeur de l'état d'avancement et faire apparaître les départements qui sont en retard par rapport aux autres.

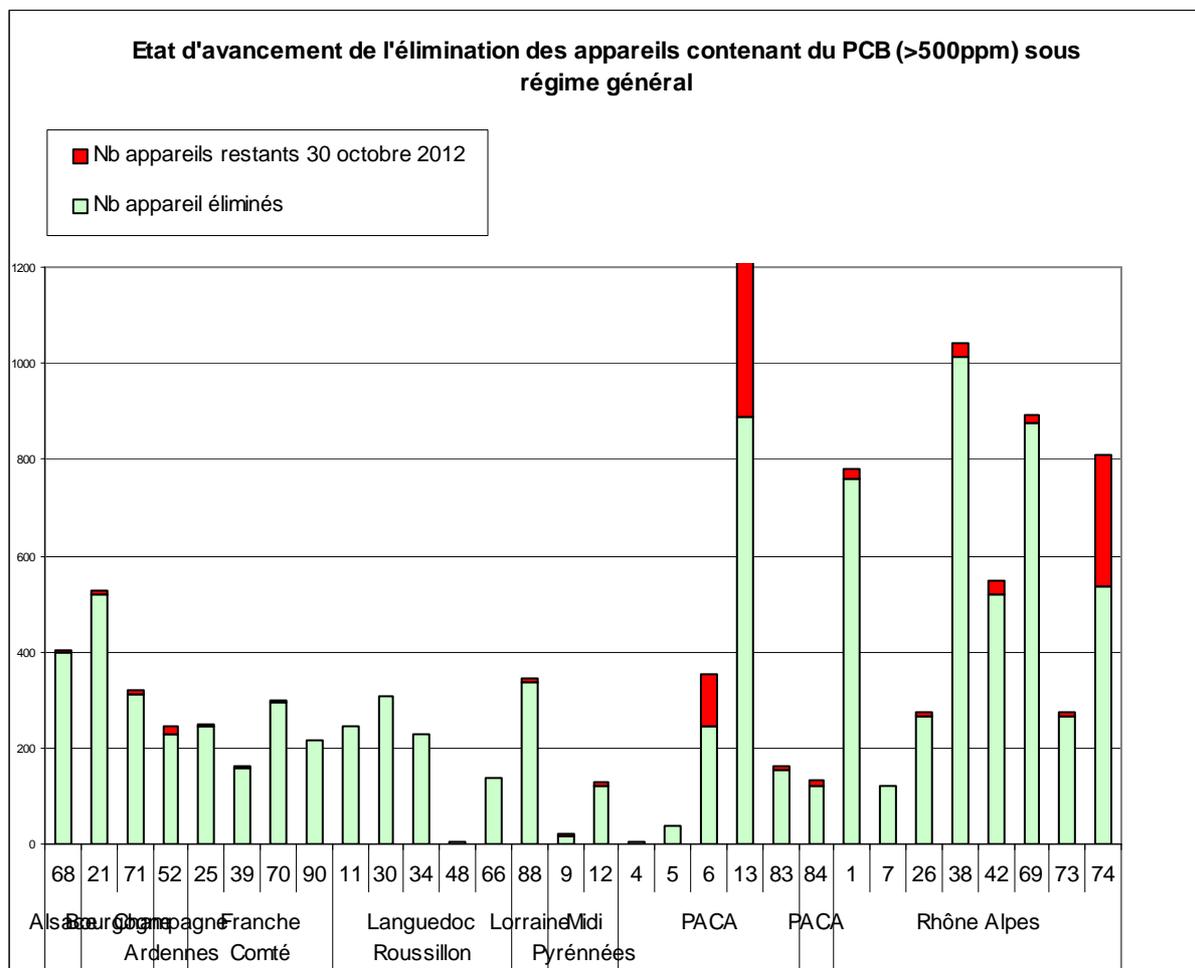
Enfin, la délimitation administrative disponible dans la base de donnée est à l'échelle du département. Afin de ne pas oublier d'appareils, le choix a été fait de sélectionner l'ensemble des départements dont au moins une commune fait partie du bassin Rhône Méditerranée. Ainsi les départements de la Lozère, de l'Aveyron, des Pyrénées Orientales, et du Haut Rhin sont représentés malgré la faible surface appartenance au bassin.

Les états d'avancement qui suivent sont extraits de cette base à la date du 30 octobre 2012. Ils sont comparés et complétés le cas échéant avec l'état d'avancement effectué au niveau national à l'occasion du Comité de suivi PCB du 19 janvier 2012. Les écarts qui sont mis en évidence sont dus à un délai de remplissage de la base trop long.

2 Etat d'avancement

2.1 Etat d'avancement pour les détenteurs de régime généraux

Les données concernant les détenteurs de régime généraux sont les plus susceptibles d'être incomplètes du fait des éléments énoncés dans le paragraphe précédent. Les données recueillies dans le graphe ci-dessous sont donc à prendre avec une grande précaution.



Le graphe fait apparaître un retard dans les Bouches du Rhône et en Haute Savoie où il reste près du tiers des appareils à éliminer. Dans le département de Haute Savoie en Rhône-Alpes, le nombre élevé de transformateurs restants à éliminer est localisé chez un seul détenteur (un syndicat électrique). Une action particulière a permis de les éliminer mais la base n'a pas encore été mise à jour. A ce jour en Rhône-Alpes 26 détenteurs (pour 48 appareils) restent encore à éliminer (contre 49 détenteurs et 399 appareils en mars 2012).

Concernant les Bouches du Rhône, il est à noter une forte mobilisation des services d'une part et d'autre part un besoin de mise à jour de l'outil pour prendre en compte les dernières éliminations. Le nombre d'appareils éliminés dans les autres bassins a nettement augmenté durant l'année 2012, puisque sur l'ensemble du bassin, 91% des appareils ont été éliminés (contre 88% en mars 2012). Si on ne prend pas en compte les deux départements mentionnés ci-dessus, ce sont en fait 96% des appareils qui ont été éliminés (contre 93% en mars 2012).

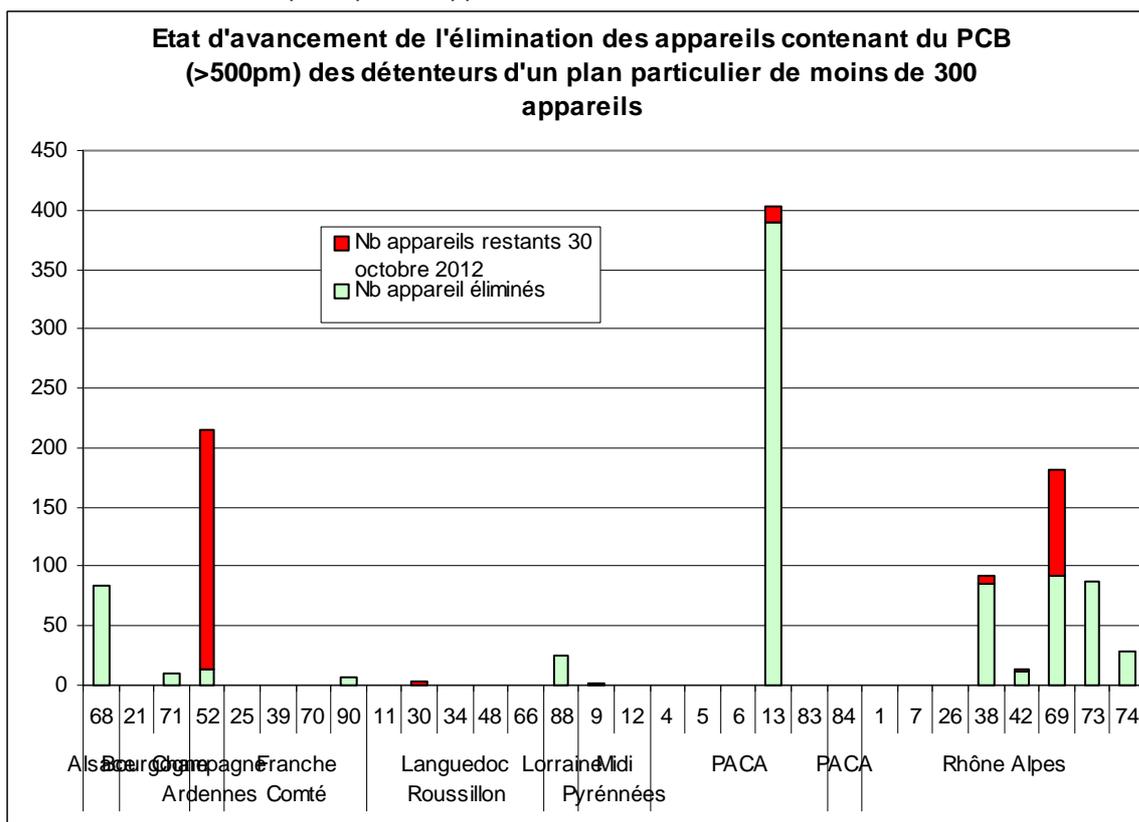
Au niveau national, il apparaît qu'il resterait 2480 appareils dont 300 ayant une teneur supérieure à 500 ppm de PCB. La teneur en PCB étant inconnue pour les appareils restant (soit près de 2 200), ces derniers sont considérés comme devant être éliminés, dans l'attente d'une confirmation de leur teneur.

2.2 Etat d'avancement pour les détenteurs de ppe de moins de 300 appareils

Les détenteurs de plans particuliers pour moins de 300 appareils sont peu nombreux dans le bassin. Au niveau national, les 10 plans concernant les régions sont terminés depuis avril 2011. Sur les 99 détenteurs d'un plan particulier au niveau national, seules trois entreprises n'ont pas achevé l'élimination de l'ensemble des appareils dont une société qui présente des difficultés économiques.

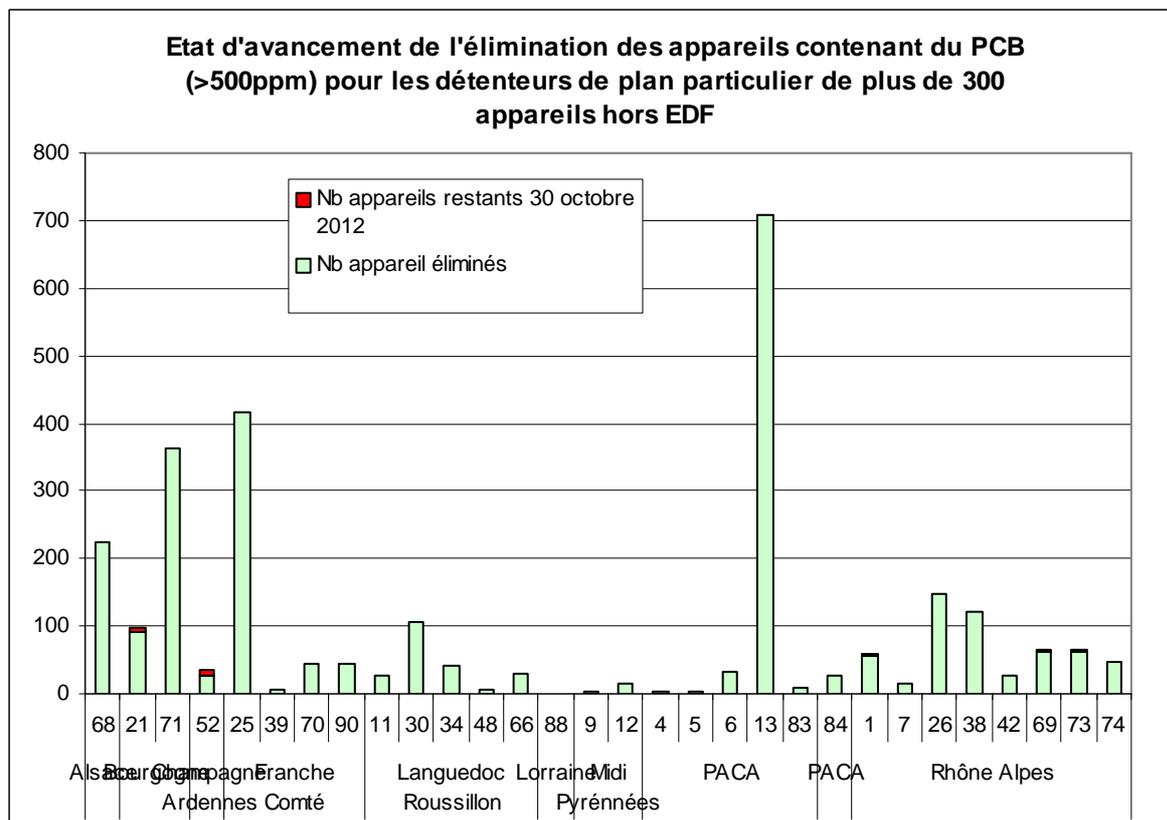
Mais globalement sur le bassin, seuls 72% des appareils à traiter ont été éliminés. Si on enlève des statistiques le département de la Haute Marne, le taux d'élimination passe à 91%. Un effort particulier doit être fait dans ce département.

Les autres appareils se trouvent en Rhône Alpes et dans le département des Bouches du Rhône. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur la base, entre mars et novembre 2012, hormis dans les Bouches du Rhône, où il ne reste plus que 13 appareils à éliminer contre 24 en mars.



2.3 Etat d'avancement pour les détenteurs de ppe de plus de 300 appareils – hors EDF

Au niveau national, l'ensemble des plans particuliers pour les détenteurs de plus de 300 appareils est terminé. Initialement, il y avait près de 18000 appareils concernés. Au niveau du bassin, le taux d'élimination est proche supérieur à 99%. Il resterait 21 appareils qui n'ont pas été éliminés, la majorité étant en Haute Marne (10 appareils). Mais cela est dû à un défaut de mise à jour de la base de l'Ademe.



2.4 Etat d'avancement spécifique pour EDF

Approuvé par l'arrêté ministériel du 26 février 2003, le plan particulier initial de la société EDF a été segmenté en 3 plans gérés par trois entités distinctes :

- ✓ EDF SA, exploitant d'actifs de production électrique en France mais également chargée du transport et de la distribution d'électricité en Corse et dans les DOM ;
- ✓ RTE (Réseau de transport d'électricité) en charge du réseau de transport haute tension et des postes de transformation associés, en France métropolitaine continentale ;
- ✓ ERDF (Electricité réseau distribution France) en charge du réseau de distribution, en France métropolitaine continentale, qui est en retard sur son plan d'élimination.

Ce qui nous intéresse ici est l'état d'avancement du plan particulier d'ErDF, car c'est le détenteur du plus grand nombre d'appareils.

Bilan RTE

Au 18 janvier 2012, le plan d'élimination de RTE est terminé sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ce plan particulier de RTE est également terminé au niveau national.

Bilan EDF SA

Au niveau national, il reste 56 appareils à éliminer dont 1 en Savoie.

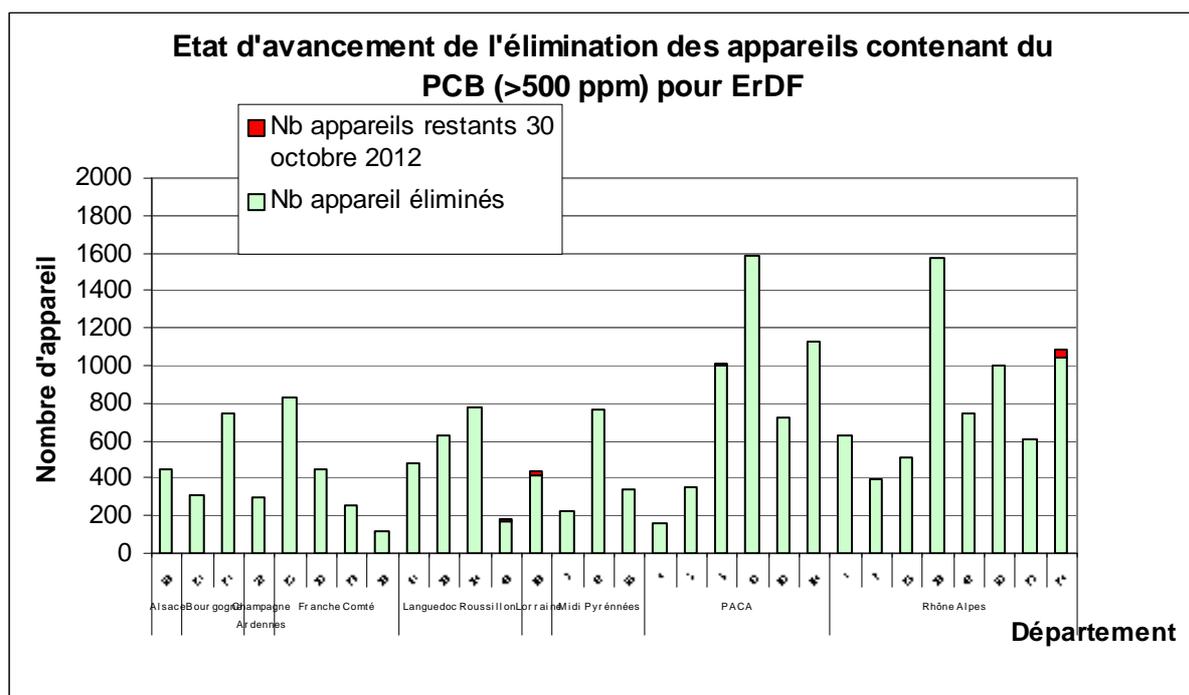
Bilan ErDF

Le plan d'ERDF comprend **deux volets**, mis en œuvre après l'analyse initiale de la concentration en PCB de l'ensemble des appareils du parc ERDF :

- 1.1..1 les appareils contenant des PCB purs et les gros appareils dont la concentration est supérieure à 500 ppm;
- 1.1..2 les transformateurs de distribution à huile statistiquement pollués au-delà de 500 ppm (estimation statistique qui s'affine au fur et à mesure des analyses).

Sont à noter les points suivants :

- ✓ Les données ont été regroupées en fonction de la localisation des appareils. Ainsi une structure ErDF de Poitou Charentes est propriétaire de 2 appareils en Hautes-Alpes et 2 appareils en Ardèche. Ce qui nous intéresse, c'est la localisation des appareils.
- ✓ Aucune distinction n'a été faite entre les appareils contenant plus de 500 ppm et ceux contenant plus de 5 000 ppm. En effet, l'obligation réglementaire concerne les plus de 500 ppm, la base ADEME ne distingue pas ces cas. En revanche, il est possible de connaître la teneur (lorsque celle-ci a été mesurée) des appareils. N'apparaissent donc dans le tableau que les appareils dont la teneur en PCB est soit inconnue, soit supérieure à 500ppm.
- ✓ De même en deçà de 500 ppm, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'élimination des appareils, seul un suivi doit être instauré.
- ✓ Enfin, le périmètre géographique a été pris au plus large, il suffit qu'une commune d'un département soit dans le bassin RMC pour intégrer le département complet (il n'est pas possible d'affiner les résultats à une maille plus petite). Certains départements (comme la Lozère ou l'Aveyron) sont donc représentés malgré leur faible inclusion dans le bassin. Les données les concernant sont donc essentiellement mentionnées à titre indicatif.



La lecture du graphe permet de faire les conclusions suivantes :

- L'ensemble des départements a quasiment terminé la démarche, toutefois, il reste encore quelques appareils (83 appareils restants dans le bassin Rhône-Méditerranée) essentiellement en Haute-Savoie (52 appareils) et dans les Vosges (14 appareils).
- Certains appareils risquent de mettre un certain temps à être éliminés car le détenteur n'est pas dans la région (ErDF Picardie et ErDF Nord - Pas de Calais)
- au total, 99,5% des appareils ont été éliminés.

Au niveau national, le plan d'élimination d'ErDF est terminé. Il est donc possible que les écarts constatés avec la base Ademe vienne du délai nécessaire pour la déclaration des éliminations.

3 Retour sur les actions de l'inspection des installations classées

3.1 Bilan national

Sur l'ensemble du territoire national, les inspecteurs ont fait preuve de la plus grande fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation : ainsi, 329 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés en 2011 et 56 procès-verbaux ont été dressés. 16 sanctions administratives (consignation de somme) ont également été proposées lorsque les détenteurs d'appareils ou les exploitants n'avaient pas mis fin aux dérives constatées.

3.2 Bourgogne

En Bourgogne, les détenteurs d'appareils ont été relancés de façon systématique par téléphone puis par courrier. Par ailleurs, tous les sites concernés ont fait l'objet d'une inspection en 2011. Ainsi, ont été proposés 24 arrêtés de mise en demeure (essentiellement dans les départements de Saône et Loire et de la Côte d'Or) et 2 arrêtés de consignation ont été pris. Par ailleurs, 1 PV a été établi en Côte d'Or. Cette action a permis de diminuer le nombre de sites restants à éliminer. En novembre 2012, la DREAL dénombre un site en Saône et Loire, et cinq sites en Côte d'Or. Tous les sites ont fait l'objet d'une visite d'inspection en 2012, d'une mise en demeure et les deux entreprises recensées (les autres étant des particuliers ou des sites en liquidation judiciaire) ont fait l'objet d'une consignation de somme.

La plupart des sites devrait avoir éliminé leurs transformateurs d'ici fin 2012, à l'exception de deux sites en liquidation judiciaire.

3.3 Franche-Comté

En Franche-Comté, plus d'une centaine de courriers a été adressée dès mai 2010 à l'ensemble des détenteurs d'appareils, ainsi que des relances en octobre 2010. Une action « coup de poing » en décembre 2010 a permis d'aller inspecter les sites qui ne s'étaient pas mis en conformité. 16 visites ont ainsi été réalisées concernant les sites a1 et a2 :

- 10 visites ont permis de constater l'élimination effective du transformateur
- 6 visites ont donné lieu à 8 arrêtés préfectoraux de mise en demeure et 3 PV

A fin 2010 les plans d'élimination particuliers étaient d'ores et déjà terminés et ErdF avait éliminé les appareils pollués à plus de 500 ppm de pcb/pct et mis en conformité à la législation l'ensemble des appareils de la Région contenant entre 50 et 500 ppm de PCB/PCT, notamment par la mise sur rétention de ces appareils.

En 2011 une action a été réalisée auprès de 3 régies d'électricité présentes sur le territoire national ainsi qu'un suivi des sanctions administratives mises en œuvre en 2010.

L'action devient plus complexe avec les dernières installations n'ayant pas répondu à l'inspection des installations classées mais l'objectif de 2012 de l'inspection est de solder cette action.

A fin novembre 2012, il ne resterait plus qu'un détenteur ayant des appareils. Ce détenteur a fait l'objet de mises en demeure administrative. Les autres appareils auraient été éliminés mais la base de donnée Sinoe n'a pu être mise à jour en ce sens.

Lors de l'ensemble des inspections menées dans le cadre du plan de contrôle annuel de l'inspection des installations classées, le volet « appareil contenant des PCB » est abordé par les inspecteurs pour s'assurer de la non présence de transformateurs qui n'auraient pas été référencés initialement.

3.4 Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, un important travail de relance a été réalisé, puisque près de 200 courriers ont été adressés aux détenteurs d'appareils, appuyés par des appels téléphoniques. 38 visites d'inspection ont été organisées. Cela a permis d'achever la quasi-totalité des plans d'élimination fin 2011.

Les entreprises n'ayant pas encore éliminés leurs appareils ont fait l'objet de propositions de mise en demeure (10 propositions dénombrées en 2011) et de sanctions administratives et pénales (3 propositions dénombrées). Ces sanctions sont en général suivies d'effet puisque les dernières élimination devraient être effectives d'ici juin au plus tard. Seul un site n'a pas encore planifié l'élimination de son appareil, malgré les actions du service d'inspection. Sur ce site, l'inspection reste mobilisée et d'autres suites administratives pourront être envisagées (amende administrative voir si besoin, la suspension du transformateur, ...).

Enfin, un acte de vandalisme sur un transformateur PCB a été répertorié.

3.5 Rhône-Alpes

En 2009 en Rhône-Alpes, on comptait plus de 600 détenteurs non conformes dans la région. Ce chiffre est passé à 220 début 2011 et 48 fin 2011 (dont 13 concernent la catégorie a2¹). Cela a nécessité un investissement important de l'inspection des installations classées. L'action a été déclinée en 2010 et 2011 sur plusieurs axes :

- ✓ interrogation systématique de tous les détenteurs n'étant toujours pas conformes (94 courriers de rappel en 2011 et 490 courriers en 2010);
- ✓ contrôle de l'effectivité des opérations d'élimination ou de décontamination pour les appareils les plus pollués. Ainsi, plus de 100 visites d'inspection ont été menées depuis 2010 (50 en 2011) ;

L'inspection des installations classées a témoigné de la plus grande fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation en proposant 48 arrêtés préfectoraux de mise en demeure, 3 arrêtés de consignation de sommes, 1 arrêté préfectoral d'urgence et en adressant 2 procès verbaux de délit au procureur de la République.

L'action devient plus complexe avec les dernières installations non conformes mais l'objectif de 2012 de l'inspection est de solder cette action. D'autant plus que de nombreux établissements sont en cours de cessation totale d'activités ou présentent des difficultés financières.

Enfin, 3 actes de vandalisme sur des transformateurs au PCB ont été répertoriés.

3.6 PACA

En 2011 en PACA, à l'occasion d'autres motifs d'inspection, 50 sites ICPE ont fait l'objet d'une visite et d'un contrôle concernant la détention d'appareils contenant des PCB.

Au total, ce sont 40 courriers de relance qui ont été envoyés, une dizaine de sites qui ont fait l'objet d'une visite spécifique pour les transformateurs et 4 sites qui ont fait l'objet d'une mise en demeure.

Suite au constat du retard dans l'élimination les unités territoriales se sont mobilisées pour 2012 et dès le début de l'année ont envoyé des courriers de relance appuyés de relances téléphoniques.

3.7 Alsace

Dans la région d'Alsace, 39 courriers de relance ont été envoyés aux détenteurs d'appareils, 47 sites ont fait l'objet d'une visite d'inspection. Cela a abouti à 19 propositions de mise en demeure, 17 procès-verbaux et 1 consignation de somme.

3.8 Champagne-Ardennes

En 2011, 27 courriers ont été adressés aux détenteurs d'appareils, 36 sites ont été inspectés. Ces inspections ont conduit à 8 propositions de mise en demeure et 2 procès-verbaux. A noter que les plans d'élimination sont terminés hormis pour les plans de moins de 300 appareils.

3.9 Lorraine

Les plans d'élimination sont terminés en Lorraine. Pour cela, 55 propositions de mise en demeure auront été nécessaires. 4 courriers de relances avaient été envoyés en 19 sites visités.

3.10 Midi-Pyrénées

Dans la région de Midi-Pyrénées, 70 courriers de relance ont été envoyés aux détenteurs d'appareils, 36 sites (dont 4 dépôts) ont fait l'objet d'une visite d'inspection. Cela a abouti à 16 propositions de mise en demeure, mais aucune sanction administrative ni pénale.

¹ a2 = catégorie de l'Ademe qui regroupe les détenteurs ayant effectué une déclaration auprès de l'Inventaire PCB après la dernière relance de septembre 2009 (mise à jour dans la base d'au moins 1 appareil à partir du 20/09/2009), possédant des appareils à éliminer avant le 31/12/2010, étant en retard au moins depuis le 1er janvier 2009 dans l'élimination de leurs appareils relevant de l'échéance du 31/12/2010, et ne relevant pas de la réglementation ICPE

4 Perspectives

Ce bilan met en évidence une très nette diminution du nombre d'appareils contenant plus de 500 ppm de PCB. Cela a été possible grâce à une forte mobilisation des services de l'inspection. Au niveau national en 2011, ce sont 200 arrêtés préfectoraux de mise en demeure qui ont été proposés, 56 procès verbaux enregistrés et 9 consignations de somme réalisées.

Des actions plus fortes vont être proposées en 2012 afin d'éliminer les derniers appareils contenant plus de 500ppm.

Il est envisagé de continuer cette action d'élimination des appareils contenant des PCB aux appareils pollués à plus de 50 ppm d'ici 2022. Un projet de décret a été soumis à consultation en décembre 2011. Il devrait passer en conseil d'état début 2013. Les modalités d'application de ce décret feront l'objet d'un nouveau suivi.